

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

Direction des Ressources Humaines

Bureau Gestion

A.D.R.H. 17/1948

**Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,**

### **ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS DENAT DIRECTEUR DE LA VOIRIE ET DE L'AMENAGEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'élection du 2 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H 17/1834 du 26 avril 2017 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 modifié portant délégation de signature à M. Jean-François DENAT, Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

CONSIDERANT la réorganisation du service,

### **A R R Ê T E**

**Article 1er** : L'article 4 de l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 modifié susvisé est complété comme suit :

Dans le cadre du service continu, de la viabilité hivernale, de la mise en œuvre de Plans Particuliers d'Intervention assortis, ou non, d'une cellule de crise mise en œuvre et gérée par la Préfecture, chaque cadre de permanence, cités aux articles 1 à 3 ainsi que:

- M. Raphaël SALIDO, chef du bureau ouvrages d'art
  - M. Vincent COLOMBIE, chef du bureau entretien et exploitation de la route
  - M. Lionel CLERC, chef du bureau programmation voirie
  - M. Yannick DELAHAYE, technicien au bureau d'études routières et aménagements
- sont autorisés à signer les arrêtés relatifs à :
- la mise en action renforcée des agents des subdivisions,
  - la coupure de circulation sur routes départementales,
  - la remise en circulation sur routes départementales.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 11 mai 2017  
Le Président,

**NB**: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.